

Vu l'arrêté n° 2024-1416 du délégué régional du CNFPT portant désignation de Monsieur THIERRY Eric comme représentant du CNFPT,

Vu l'arrêté n° 24-186 du 18/12/2024 du Président portant établissement de la liste des membres des jurys de concours et examens professionnels pour le département de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

- Mme MICHELIER Valérie, Maire de Caromb, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Présidente du jury,
- Monsieur LUCAS François, Adjoint au Maire de Mornas, Membre du Conseil d'Administration du CDG84.

Deux personnalités qualifiées :

- Monsieur THIERRY Eric, Directeur territorial, Conseiller technique événement économique à la Métropole d'Aix Marseille – Représentant du CNFPT,
- Madame PERSICO Marie-Hélène, Médecin du travail, retraitée et vacataire au CDG84.

Deux fonctionnaires territoriaux :

- Madame CURUTCHET Catherine, Médecin de PMI au Département de Vaucluse,
- Monsieur PERES Lionel, Directeur général des services à la Mairie de Vaison la Romaine Représentant du personnel de la catégorie A.

En cas d'impossibilité pour la Présidente d'assurer sa mission, Monsieur LUCAS François la remplacera.

Article 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

Article 3 : Les épreuves orales d'admission du concours sur titre d'accès au grade de Médecin territorial de 2^{ème} classe session 2025 se dérouleront du lundi 3 février 2025 au mercredi 5 février 2025, au Centre départemental de gestion de Vaucluse. La réunion d'admission se tiendra à l'issue des épreuves.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.



Le Président,

Maurice CHABERT.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-lequalte.com

19 DEC. 2024

Mis en ligne le.....

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE

2024-208

80 Rue Marcel Demouque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 18 décembre 2024

Tel. 04.32.44.89.30

N° 24/189

**Arrêté du Président portant composition du jury et fixant les modalités d'organisation
des épreuves du concours sur titre d'accès au grade de Médecin territorial de 2^{ème}
classe - Session 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du Président n° 24-102 du 17 juillet 2024 portant ouverture par le Centre de Gestion de Vaucluse, pour le compte de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un concours sur titre d'accès au grade de Médecin territorial de 2^{ème} classe session 2025,